

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/874

S/15086

17 mai 1982

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 14 mai 1982, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 14 mai 1982 que M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris, vous a adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,

Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Omer ERSUN

ANNEXE

Lettre datée du 14 mai 1982, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 12 mai 1982, que S. Exc. M. Kenan Atakol, ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Etat fédéré turc de Kibris, vous a adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de l'Etat fédéré turc
de Kibris,

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Lettre datée du 12 mai 1982, adressée au Secrétaire général
par M. Kenan Atakol

Nous avons appris que l'administration chypriote grecque, prétendant représenter l'ensemble de la population chypriote, avait adhéré à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et avait fait parvenir son instrument d'adhésion au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies le 29 mars 1982.

Je tiens, d'emblée, à indiquer clairement qu'en tant que peuple ayant connu des événements tragiques s'apparentant à un génocide, les Chypriotes turcs ont profondément en horreur non seulement les actes de génocide, mais également tous actes auxquels peut se livrer un peuple pour opprimer ou tenter d'opprimer un autre peuple ou une autre nation et que, pour cette raison, ils aimeraient voir cette aversion à l'égard du génocide universellement attestée par la signature de tous les peuples et pays au bas de la Convention.

Néanmoins, l'équité semblerait exiger que la population turque de Kibris, en tant que cofondateur de la République de Chypre, puisse faire entendre sa voix lorsqu'il s'agit de questions ou d'engagements conventionnels devant lier la République de Chypre et l'ensemble de sa population. Cette lettre a pour objectif d'attirer votre attention sur les problèmes juridiques et constitutionnels que crée la signature unilatérale de la Convention par l'administration chypriote grecque.

Je n'ai pas besoin de rappeler en détail le point de vue des Chypriotes turcs dans cette affaire. Vous connaissez et comprenez assez la question pour que je me borne simplement à rappeler que l'administration chypriote grecque n'a aucun pouvoir, ni juridique ni constitutionnel, pour signer la Convention au nom de la République de Chypre. Sa signature ne lie que la communauté grecque, non la République de Chypre, qui est une République bicommunautaire composée de Chypriotes turcs aussi bien que de Chypriotes grecs. En l'état actuel des choses, cette adhésion est incomplète en ce qui concerne la République de Chypre telle qu'elle existe en droit. Pour que l'adhésion soit complète, et que la République de Chypre soit juridiquement liée, il est nécessaire que le partenaire chypriote turc signe lui aussi la Convention; j'ai le plaisir de vous informer à cet égard que nous sommes tout prêts à apposer notre signature au bas de celle-ci.

Je dois d'ailleurs rappeler ce que l'archevêque Makarios disait le 4 septembre 1962 en l'église de Panayia : aussi longtemps, avait-il notamment déclaré, que ne serait pas expulsée la petite communauté appartenant à cette race turque qui n'a cessé d'être le formidable ennemi de l'hellénisme, le devoir des héros de l'EOKA ne pourra jamais être considéré comme achevé. Il est donc tout à fait singulier que l'équipe chypriote grecque, qui a essayé pendant des années de mettre à exécution cette politique d'oppression visant à exterminer les Chypriotes turcs,

afin de parvenir à l'enosis, fasse maintenant comme si de rien n'était et prétende adhérer, avec 20 ans de retard, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, cela sans le consentement du peuple chypriote turc, cofondateur de la République de Chypre et son partenaire dans cette institution. Je tiens à rappeler que le peuple chypriote turc et son gouvernement sont disposés à signer la Convention, à lui reconnaître force obligatoire à l'égard de la République de Chypre et à la faire appliquer dans tout le pays.

Le Ministre des affaires étrangères et
de la défense de l'Etat fédéré turc
de Kibris,

(Signé) Kenan ATAKOL
